

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Triolet de Chomérac, conformément à l'arrêté n°127-2022 relatif au changement de lieu de la séance. La réunion s'est déroulée à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Éric SALADINO (procuration à Joan THOMAS) ; Adeline SAVY (procuration à Cyril AMBLARD) ; Valentin GINEYS (procuration à Doriane LEXTRAIT).

Membres excusés sans procuration : Amandine LARRA.

Secrétaire de séance : Joan THOMAS

Délibération n°2022_09_22_09

CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'ENVERGURE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC ET LA CAPCA – ROUTE DU POUZIN TRANCHE 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a engagé des travaux en vue de réhabiliter la route de Privas et la route du Pouzin. Outre les travaux d'aménagement de voirie, ce projet inclus la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales. Les travaux ont pour objectif de supprimer la collecte d'eaux parasites en temps sec et en temps de pluie. La réhabilitation et la mise en séparatif de réseaux

d'assainissement permettront de supprimer un déversoir d'orage, de limiter les volumes de temps de pluie transitant dans le réseau et traités au niveau de la station d'épuration et donc libérer de la capacité hydraulique sur le système d'assainissement collectif de la Vêrone.

Depuis le 1er janvier 2020, la CAPCA détient la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU). A ce titre, il lui appartient notamment de programmer et d'exécuter les investissements nécessaires : création ou renouvellement de réseaux, mises en séparatif de réseaux, création ou réhabilitation d'ouvrages dédiés (bassins...), etc.

Dans le cadre de la détermination des modalités financières d'exercice de cette compétence, la CAPCA et ses communes membres ont fait le choix d'un financement des investissements fondé sur la mise en place d'attributions de compensation libres.

Afin de donner une base claire au recours à ce dispositif, ainsi que pour assurer la visibilité financière nécessaire à la CAPCA et à ses communes membres, il a été décidé d'établir une convention pour chaque opération d'investissement entreprise.

Aussi, il convient de conventionner avec la CAPCA pour la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales sur la tranche 1 des travaux. Le montant prévisionnel de l'opération, charges financières comprises, est fixé à hauteur de 483 548,15 €. Le capital restant dû pour la commune s'élève à 414 098,02€. Cette contribution prendra la forme de retenues sur les attributions de compensation qui lui sont versées annuellement par la CAPCA, à hauteur de 41 409,80 €/an pendant 10 ans.

Dans un délai de 2 mois suivant l'achèvement des travaux, un décompte financier global et définitif sera présenté par la CAPCA à la commune, au vu du montant définitif des travaux, des subventions, du FCTVA, des fonds de concours et de la charge de la dette... Sur cette base, les parties arrêteront par avenant à la présente convention les modalités de solde de la contribution financière assurée par la commune.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention financière pour la réalisation d'envergure relative à la gestion des eaux pluviales entre la commune de Chomérac et la CAPCA – route du Pouzin tranche 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

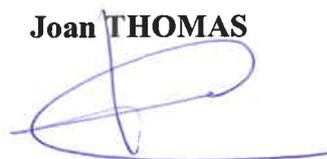
Le Maire

François ARSAC



La secrétaire de séance

Joan THOMAS



ANNEXE



===

**CONVENTION FINANCIERE POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX D'ENVERGURE
RELATIFS A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES
URBAINES**

===

**REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ROUTE DU
POUZIN/ROUTE DE PRIVAS - TRANCHE 1**

Août 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPCA détient la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU). A ce titre, il lui appartient notamment de programmer et d'exécuter les investissements nécessaires : création ou renouvellement de réseaux, mises en séparatif de réseaux, création ou réhabilitation d'ouvrages dédiés (bassins...), etc.

Dans le cadre de la détermination des modalités financières d'exercice de cette compétence, et sur la base des travaux de la CLECT, la CAPCA et ses communes membres ont fait le choix d'un financement des investissements fondé sur la mise en place d'attributions de compensation libres.

Afin de donner une base claire au recours à ce dispositif, ainsi que pour assurer la visibilité financière nécessaire à la CAPCA et à ses communes membres, il a été décidé d'établir une convention pour chaque opération d'investissement entreprise.

Entre

- **La Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche**, ci-après désignée « la CAPCA », représentée par son président Monsieur François ARSAC, dûment habilité par délibération n° du 28/09/2022,
- **La commune de CHOMERAC**, ci-après désignée « la commune », représentée par son maire Monsieur François ARSAC, dûment habilité par délibération n° du 22/09/2022.

Il a été convenu ce qui suit.

===

Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités financières de réalisation de l'opération décrite à l'0.

Nature de l'opération

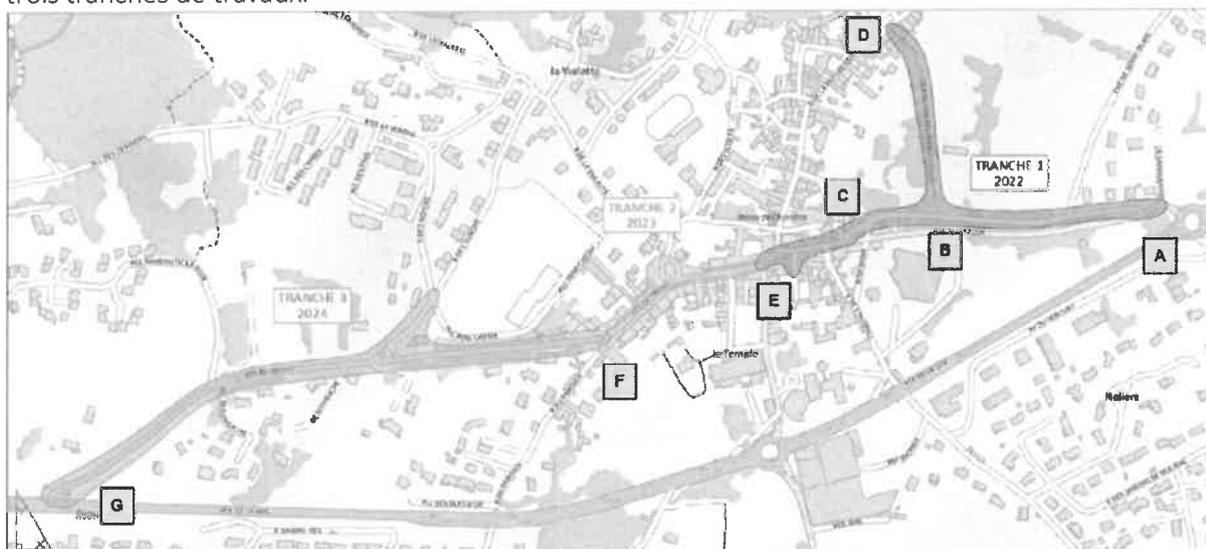
L'opération visée par la présente convention consiste en la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales le long de la route qui porte le nom de départementale 2C. Cette voie est communale ; elle est divisée, au centre de CHOMERAC, en deux tronçons : « route du POUZIN » et « route de PRIVAS » dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement portés par la CAPCA.

Les travaux de réhabilitation des réseaux portés par la CAPCA entrent dans une opération globale d'aménagement de la traversée de village réalisée par la commune de Chomérac.

Ils ont pour objectif de supprimer la collecte d'eaux parasites en temps sec et en temps de pluie. La réhabilitation et la mise en séparatif de réseaux d'assainissement permettront de supprimer un déversoir

d'orage, de limiter les volumes de temps de pluie transitant dans le réseau et traités au niveau de la station d'épuration et donc libérer de la capacité hydraulique sur le système d'assainissement collectif de la Vérone.

Les travaux d'eau pluviale se dérouleront selon le planning de réalisation de l'aménagement de voirie soit en trois tranches de travaux.



- **Tranche 1 (2022/2023)** : Rue de La Condamine, du rond-point du 8 mai 1945 à la Rue des Lavoirs ; Chemin de Chareyrou ; Rampe de la rue de La Condamine et Route du POUZIN jusqu'à la rue de la Gare,
- **Tranche 2 (2023/2024)** : Route de PRIVAS, de la rue de La Gare au Temple,
- **Tranche 3 (2024/2025)** : Route de PRIVAS, du Temple à la RD 2 au niveau de l'abribus de la Rose.

Les travaux d'assainissement portés par la CAPCA seront réalisés préalablement aux travaux d'aménagement de voirie portés par la commune de Chomérac.

La présente convention concerne uniquement la tranche 1 de travaux qui démarrera en 2022 et s'achèvera début 2023.

Le calendrier prévisionnel d'exécution de la tranche 1 est le suivant :

- Bon de Commande n° 8 – Lot 1 Vallée du Rhône et de la Payre – Commune de Chomerac – RD2c – Route du Pouzin - Eaux pluviales délivré le 23/06/2022
- Délais contractuels : 16 semaines + 4 semaines de préparation
- Démarrage de la période de préparation travaux : 27/06/2022
- OS démarrage travaux : 05/09/2022
- Travaux : septembre 2022 – Mars 2023

Cette opération sera réalisée par la CAPCA, qui fait son affaire de passer l'ensemble des marchés nécessaires (études, travaux, etc.), d'obtenir les autorisations requises, etc.

Financement de l'opération

A la date d'établissement de la présente convention, le coût de l'opération Tranche 1 est estimé en investissement à 352 810.96 € HT, soit 423 373.15 € TTC, et en fonctionnement à 60 175 € (dépense hors champ de la TVA). Ces montants prévisionnels se décomposent comme suit :

1) Dépenses d'investissement : les travaux

- Honoraires maîtrise d'œuvre - NALDEO - BC MOE n°1.5_Lot n°1 : 42 208,21 €HT soit 50 649,85 €TTC
- Inspections télévisées préalables Bon de commande CITEC : 2 345,00 €HT soit 2814,00 €TTC
- Travaux Eau Pluviale Tranche 1 - RAMPA/MBTP/COLAS – BC n°8_Lot n°1 : 291 257,75 €HT soit 349 509,30 €TTC
- Contrôle réseau fin de chantier Tranche 1 : 2 000,00 €HT soit 2 400,00 €TTC (estimation)
- Imprévus, Révision de prix : 15 000 €HT soit 18 000 €TTC (estimation)

2) Dépenses de fonctionnement : les charges financières

Pour le financement de cette opération, la CAPCA contractera un emprunt à hauteur de 350 000 €, le différentiel étant couvert via son autofinancement.

- capital emprunté par la CAPCA: 350 000 €
- durée : 10 ans (durée maximale)
- taux d'intérêt : 3 % (estimation)
- commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat de prêt (estimation)
- montant total des intérêts : 60 000,00 € (estimation)
- montant commission d'engagement : 175 € (estimation)
- coût total charges financières (intérêts + commission d'engagement) : 60 175 € (estimation)

Les subventions suivantes seront sollicitées :

- Non connues à ce jour

Participation financière de la commune

La commune apportera un financement à hauteur de **414 098,03 € TTC** [= montant net global à la charge de la CAPCA, c'est-à-dire coût projeté de l'emprunt appliqué au montant HT de l'opération, déduction faite des éventuelles subventions et du FCTVA]. L'ensemble des subventions obtenues pour cette opération viendront réduire d'autant le coût à supporter par la commune.

Cette contribution prendra la forme de retenues sur les attributions de compensation qui lui sont versées annuellement par la CAPCA, à hauteur de 41 409,80 €/an pendant 10 ans, de 2023 à 2032.

Dans ce but, la commune s'engage à délibérer avant le 31/12/2023 en faveur d'une attribution de compensation libre du même montant, afin de donner un fondement juridique au prélèvement opéré par la CAPCA.

Modification de la convention

Si au cours de l'exécution de l'opération, il apparaît que le montant de la participation financière de la commune n'est pas adapté en raison d'une modification des conditions financières générales envisagées initialement, la partie la plus diligente peut saisir l'autre par courrier avec accusé de réception d'une demande de révision de la présente convention (modification du montant de l'attribution de compensation annuelle et/ou de la durée d'étalement).

Les parties d'engagent à tout mettre en œuvre afin de parvenir à un accord dans les meilleurs délais.

Clôture de l'opération

Dans un délai de 2 mois suivant l'achèvement des travaux, un décompte financier global et définitif sera présenté par la CAPCA à la commune, au vu du montant définitif des travaux, des subventions, du FCTVA, des fonds de concours et de la charge de la dette...

Sur cette base, les parties arrêteront par avenant à la présente convention les modalités de solde de la contribution financière assurée par la commune.

Cet état financier figera, de manière définitive pour cette opération, le montant de l'attribution de compensation libre retenu pour la commune. Il déterminera le montant total, la période d'étalement et le montant annuel lissé correspondant tout en tenant compte des attributions de compensation déjà retenues pour cette opération (cas d'une opération pluriannuelle).

===

Pour la CAPCA, le

Son président,

François ARSAC

Pour la commune Chomérac, le

Son maire,

François ARSAC

ANNEXE 1 : Dépenses prévisionnelles considérées pour la Tranche 1

Tranche 1	Nature	Montant HT	Montant TTC
Travaux Eau Pluviale	Réhabilitation Réseaux Eau pluviale - BC n°8 Lot 1 (RAMPA TP)	291 257,75 €	349 509,30 €
Etudes, honoraires, divers	Diag ITV (CITEC)	2 345,00 €	2 814,00 €
	Honoraires Maîtrise d'œuvre - BC n°1,5 Lot n°1 (NALDEO)	42 208,21 €	50 649,85 €
	Essais/contrôle fin de chantier	2 000,00 €	2 400,00 €
Imprévus	Révisions de prix, imprévus	15 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL Travaux		352 810,96 €	423 373,15 €
Charges financières	Intérêts+ commission d'engagement	60 175,00 €	60 175,00 €
TOTAL Opération		412 985,96 €	483 548,15 €

ANNEXE 2 : Calcul du coût prévisionnel de l'opération restant à financer par la commune

180211 – CHOMERAC TRAVAUX EP RD2c ROUTE DU POUZIN CREATION DU RESEAU EAU PLUVIALE TRANCHE 1 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Montant dépenses Eau Pluviale € HT	352 810,96 €	Subventions attribuées à l'Eau Pluviale	- €
TVA (20%)	70 562,19 €	FCTVA (16,404%)	69 450,13 €
Montant € TTC	423 373,15 €	Sous-total	69 450,13 €
		Coût restant à financer par la commune	353 923,02 €
		TOTAL RECETTES	423 373,15 €

ANNEXE 3 : Montant total (coût prévisionnel des travaux + charges financières) à rembourser par la commune à la CAPCA

Charges financières	60 175,00 €
Coût restant à financer sur l'opération	353 923,02 €
Total prélèvement sur attributions de compensation	414 098,02 €